

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1202\_ART\_RD265\_LEMUY**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de l'entreprise FORESTALLIA en date du 9 novembre 2022 ;

**VU** l'avis de M le Maire de LEMUY en date du 10 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 265 pendant les travaux d'abattage d'arbres – territoire de la Commune de LEMUY,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD265** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Le mercredi 16 novembre 2022 de 9h00 à 18h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 6+0668 (intersection avec le chemin d'exploitation des Champs Carrés) Au PR 8+0285 (intersection avec la RD47E)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>
<b>Dérogations</b>	<b>Transports scolaires</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 78 (ABERGEMENT LES THESY, THESY)
- RD 65
- RD 265 (LEMUY)

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à Mme et MM. les Maires de THESY, ABERGEMENT LES THESY et LEMUY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon DAVID BP28 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

**Signature de l'arrêté**

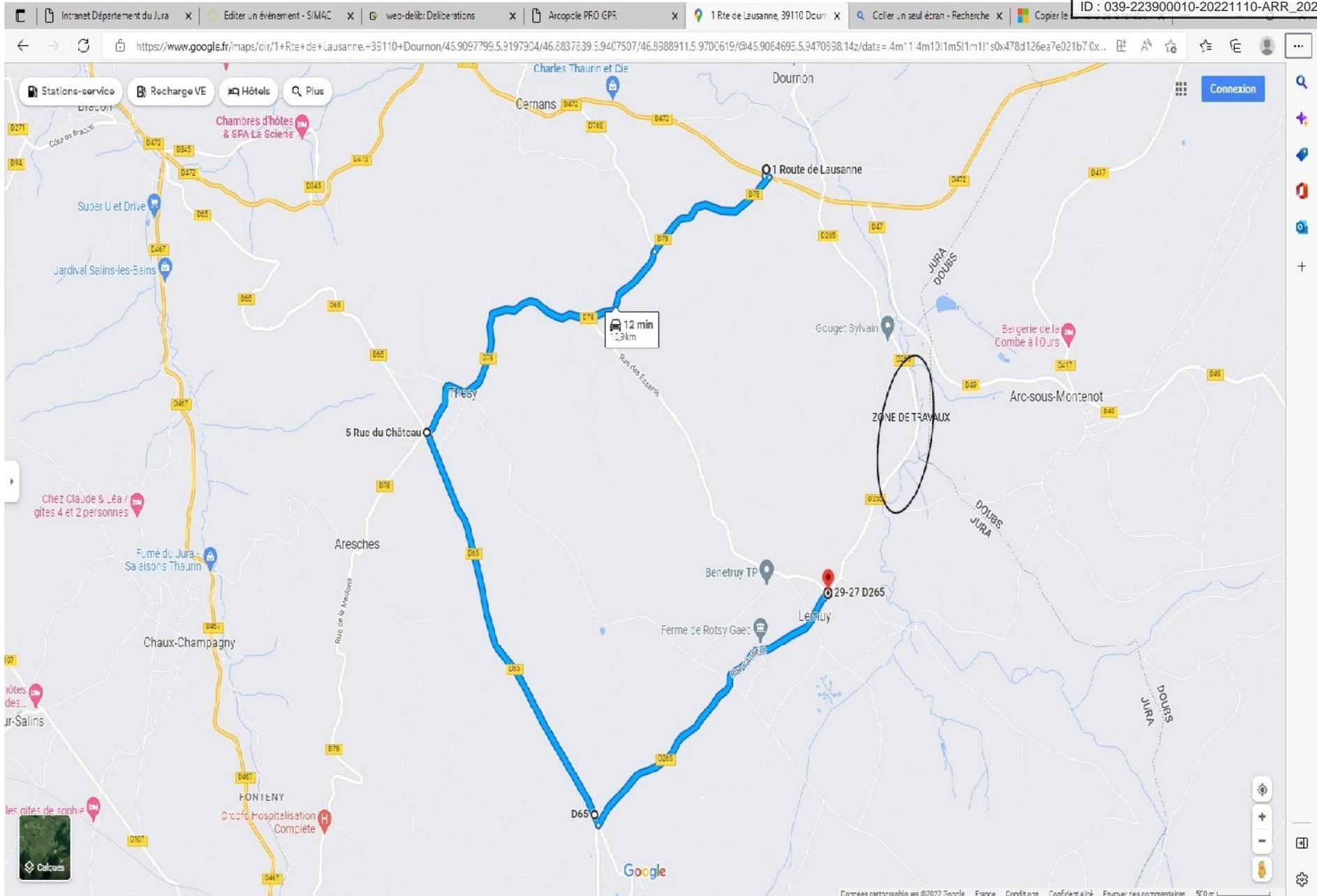
Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 14-11-2022

**SLOW**

ID : 039-223900010-20221110-ARR\_2022\_1202-AR





ForestAllia

**Julien TOMASINI**

Ingénieur Forestier  
Expert Forestier agréé

*Successeur de François LEFORESTIER*

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 14-11-2022

**SLOW**

ID : 039-223900010-20221110-ARR\_2022\_1202-AR



**Centre Equipement des Routes  
Rue Sous Burgille**

**39300 CHAMPAGNOLE**

**Besançon, le 9 novembre 2022**

**Objet : Bois du Fayer – Propriété de Monsieur FONTANT  
Commune de Lemuy.**

**A l'attention de Monsieur THIRANT, département du JURA**

**Monsieur,**

Nous sollicitons le département concernant une demande d'autorisation temporaire de barrer la route départementale RD 265 (voir plan joint).

En effet, nous devons procéder de manière urgente à l'abattage de gros frênes secs qui menacent la route située en contrebas.

Nous souhaiterions pouvoir procéder à cette exploitation le plus tôt possible, à savoir la semaine prochaine.

Nous sommes donc dans l'attente de votre accord.

Monsieur René GOUGET, garde assermenté privé, est notre contact sur place.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, **Monsieur**, mes sincères salutations.

*Julien TOMASINI*

PJ : plan IGN